



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-051

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-02-17-00010 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (3 pages) Page 4

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-02-19-00007 - AR 033-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (5 pages) Page 8

R28-2026-02-20-00001 - AR 035-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 » (4 pages) Page 14

R28-2026-02-25-00001 - AR 039-2026 - fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 » ; (4 pages) Page 19

R28-2026-02-27-00004 - AR 040-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)?? (2 pages) Page 24

R28-2026-02-27-00003 - AR 041-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de mars et avril 2026?? (4 pages) Page 27

R28-2026-02-27-00002 - AR 042-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2026 ?? (3 pages) Page 32

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-02-25-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL CHRISTOPHE (2 pages) Page 36

R28-2026-02-25-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL LES RANGEES (2 pages) Page 39

R28-2026-02-25-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL PHILIPPE MARIE (2 pages) Page 42

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET**

R28-2026-02-20-00003 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale à compter du 20/02/2026 (3 pages) Page 45

R28-2026-02-20-00002 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale à compter du 20/02/2026 (3 pages) Page 49

R28-2026-02-24-00006 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR), le pôle animation du réseau (PAR), le pôle État et les missions rattachées à compter du 24/02/2026 (6 pages) Page 53

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-02-26-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme FREGER dans le cadre d'une cession sur la commune de ROUEN (2 pages) Page 60

R28-2026-02-27-00001 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme HEQUET dans le cadre d'une acquisition sur la commune de NESLE HODENG (1 page) Page 63

## **Etat-major interministériel de zone (EMIZ) /**

R28-2026-02-27-00005 - 20260227 APZ gestion encombrants après crue (2 pages) Page 65

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2026-02-26-00003 - Arrêté n° SGAR 26 - 016?? portant composition nominative du Conseil Économique, ?? Social et Environnemental Régional de Normandie?? (12 pages) Page 68

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-02-17-00010

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU- HARCOUET

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du 1<sup>er</sup> mai 2025 de la Directrice du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët situé Place de Bretagne à Saint-Hilaire-du-Harcouët déclarée recevable le 1<sup>er</sup> mai 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base décrites à l'article L 5126-1 et la rétrocession de médicaments ;
- VU** l'avis en date du 3 août 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 16 février 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët à Saint-Hilaire-du-Harcouët a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les missions de base et la rétrocession de médicaments décrites à l'article L 5126-1 à 9 du code de la santé publique (CSP) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation retenue, l'investissement et le professionnalisme de l'équipe permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

- La PUI respecte les bonnes pratiques opposables et les dispositions de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- Les locaux sont vieillissants et ne répondent plus aux normes opposables sans que cela ne remette à court terme la qualité et la sécurité des actes si des mesures organisationnelles sont prises ;
- Des mises à jour de certaines procédures devront être effectuées ;
- D'autres points à améliorer ont été relevés ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il sera nécessaire que ces points soient effectués dans un délai de 6 mois et puissent être présentés lors d'un prochain contrôle ou inspection ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande de la Directrice du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët situé Place de Bretagne à Saint-Hilaire-du-Harcouët en vue d'obtenir, pour son compte, une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les missions de base et la rétrocession de médicaments est acceptée.

### **Article 2 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0.7 ETP.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie

### **Article 4 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérécourse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

**Article 6:**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Caen, le 17 février 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-19-00007

AR 033-2026 - Fixant les jours de pêche, le  
nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten  
maximus*) et la zone jachère dans le secteur  
« Bande Côtière »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 19 février 2026

### **ARRÊTÉ n°033/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°203/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°225/2025 du 11 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°229/2025 du 15 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°003/2026 du 08 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°011/2026 du 22 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°024/2026 du 05 février 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 18 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 08	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	Dimanche	22/02/26	17h00 - 23h00	4 débarquements sur 5 jours
Semaine 09	Lundi	23/02/26	17h30 - 23h30	
	Mardi	24/02/26	17h30 - 23h30	
	Mercredi	25/02/26	08h00 - 14h00	
	Jeudi	26/02/26	10h00 - 16h00	
	Vendredi	27/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	28/02/26		
	Dimanche	01/03/26		

Horaires Bande Côtière (BC3)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 08	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	Dimanche	22/02/26	15h30 - 23h00	4 débarquements sur 5 jours
Semaine 09	Lundi	23/02/26	16h00 - 23h30	
	Mardi	24/02/26	16h00 - 23h30	
	Mercredi	25/02/26	06h00 - 13h30	
	Jeudi	26/02/26	07h30 - 15h00	
	Vendredi	27/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	28/02/26		
	Dimanche	01/03/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Par dérogation à cette disposition, il est autorisé, à titre exceptionnel, d'effectuer deux opérations de débarquement au cours de la journée du **mercredi 25 février 2026**, sous réserve qu'aucune opération de débarquement n'ait pu être réalisée le **mardi 24 février 2026**, en raison des conditions de marée.

### **Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

### **Article 3 :**

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

La zone des 3 à 6 milles en BC4 en Bande Côtière est fermée à la pêche à la coquille Saint-Jacques depuis le vendredi 12 décembre et ce jusqu'à la fin de la campagne de pêche coquille Saint-Jacques Bande côtière 2025/2026.

### **Article 4 :**

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

### **Article 5 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°024/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 08.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

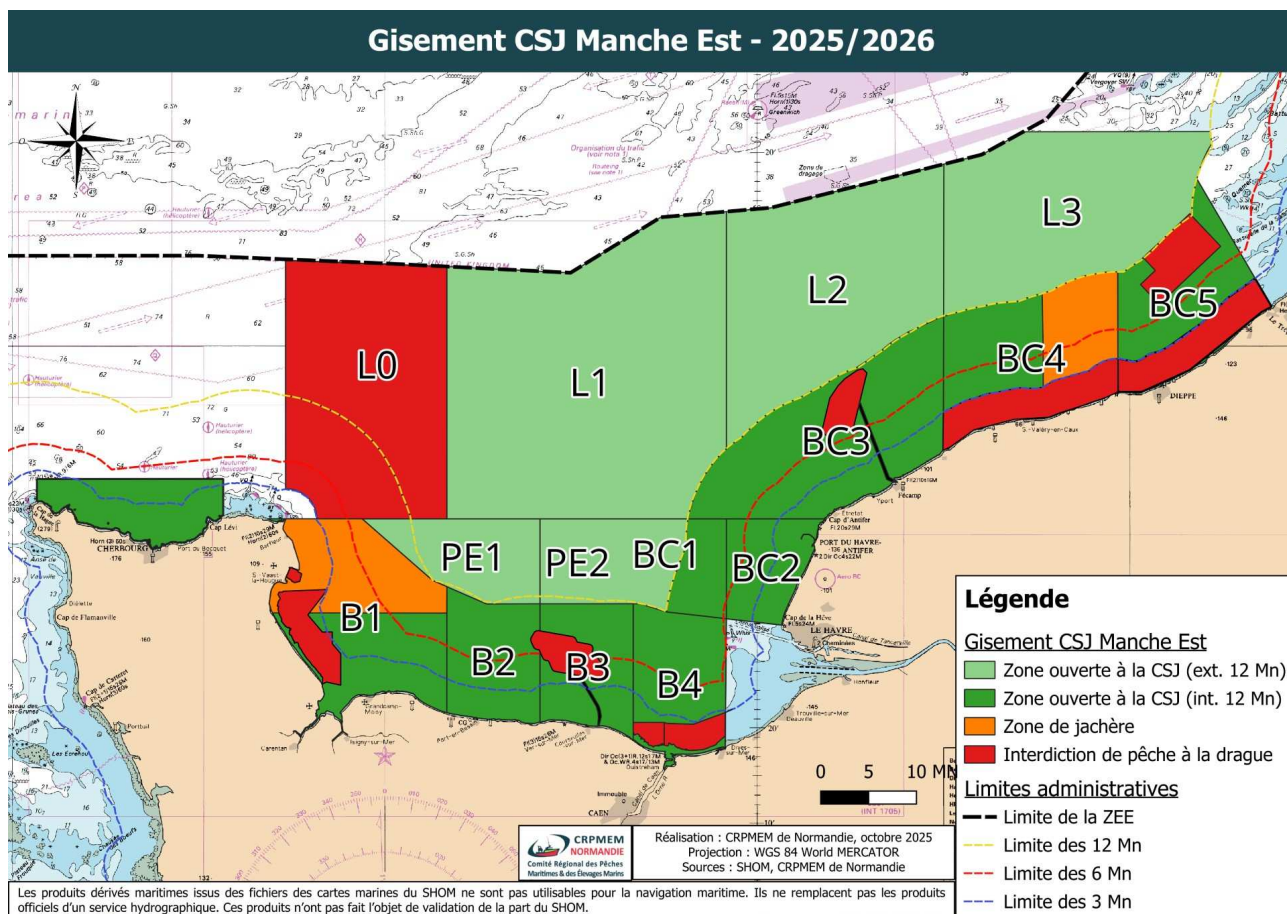
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

#### Destinataires :

CNSP  
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord  
DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade  
IFREMER  
Criées  
Capitainerie

# Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-20-00001

AR 035-2026 - Fixant les jours de pêche, le  
nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten  
maximus*) dans le secteur « Bande Côtière  
Hauts-de-France 2 »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 20 février 2026

### **ARRÊTÉ n°035/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°222/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°234/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°240/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°241/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°002/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°022/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 » ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 19/02/2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Bande Côtière Hauts-de-France 2 (BC HDF2)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche</b>	<b>Nombre de débarque- ments</b>
<b>Semaine 09</b>	Lundi	23/02/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	24/02/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	25/02/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	26/02/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	27/02/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	28/02/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	01/03/26	Pas de pêche	
<b>Semaine 10</b>	Lundi	02/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	03/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	04/03/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	05/03/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	06/03/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	07/03/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	08/03/26	Pas de pêche	
<b>Semaine 11</b>	Lundi	09/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	10/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	11/03/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	12/03/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	13/03/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	14/03/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	15/03/26	Pas de pêche	
<b>Semaine 12</b>	Lundi	16/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	17/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	18/03/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	19/03/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	20/03/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	21/03/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	22/03/26	Pas de pêche	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-25-00001

AR 039-2026 - fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 » ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 25 février 2026

### **ARRÊTÉ n°039/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°222/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°234/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°240/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°241/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°002/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°022/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°035/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°038/2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est - campagne 2025-2026 ;

**Considérant** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 19/02/2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 (BC HDF1 &amp; BC HDF2)</b>				
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche</b>	<b>Nombre de débarquements</b>
<b>Semaine 09</b>	Lundi	23/02/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	24/02/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	25/02/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	26/02/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	27/02/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	28/02/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	01/03/26	Pas de pêche	
<b>Semaine 10</b>	Lundi	02/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	03/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	04/03/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	05/03/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	06/03/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	07/03/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	08/03/26	Pas de pêche	
<b>Semaine 11</b>	Lundi	09/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	10/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	11/03/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	12/03/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	13/03/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	14/03/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	15/03/26	Pas de pêche	
<b>Semaine 12</b>	Lundi	16/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	17/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	18/03/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	19/03/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	20/03/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	21/03/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	22/03/26	Pas de pêche	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Raffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

**Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-27-00004

AR 040-2026 - Fixant les dates et horaires  
d'autorisation de pêche des coques sur une  
partie des gisements de la Baie des Veys  
(gisement de Brévands - département de la  
Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 27 février 2026

### **ARRÊTÉ n° 040/2026**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des  
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°139/2025 du 29 septembre 2025 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

**Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie en date du 25 février 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

#### Heure basse mer de Grandcamp - Mars 2026

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
02/03/26	16:31	12:31	18:31	84
03/03/26	17:14	13:14	19:14	94
04/03/26	17:51	13:51	19:51	99
05/03/26	18:22	14:22	20:22	99
06/03/26	18:50	14:50	20:50	94

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes  
Signature numérique 

### Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados

D.R.E.A.L Normandie,

DDTM – DML 50, 14, 62-80

CNSP- CROSS Etel ; CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la  
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France

Mairie de Brévands,

IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral

DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-27-00003

AR 041-2026 - Fixant les dates et horaires  
d'autorisation de pêche des praires et amandes  
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour  
les mois de mars et avril 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources  
Marines

Le Havre, le 27 février 2026

## **ARRÊTÉ n° 041/2026**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer  
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de mars et avril 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

**Vu** l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

**Vu** l'arrêté 146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté n°129/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°193/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2025 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°213/2025 du 02 décembre 2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°227/2025 du 11 décembre 2025 portant modification de l'arrêté n°213/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°013/2026 du 23 janvier 2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°018/2026 du 27 janvier 2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026 ;

**Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 26 février 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 146/2025 susvisés, est autorisée pour les mois de mars et avril 2026 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

Période	Jour	Date Année = 2026	PRAIRES		AMANDES
			Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	Temps de pêche
Semaine 10	Lundi	2 mars	6 H 30 - 16 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours	6 H 30 - 16 H 30
	Mardi	3 mars	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Mercredi	4 mars	8 H 00 - 18 H 00		8 H 00 - 18 H 00
	Jeudi	5 mars	8 H 30 - 18 H 30		8 H 30 - 18 H 30
	Vendredi	6 mars	<b>PAS DE PECHE</b>		9 H 00 - 19 H 00
Semaine 11	Lundi	9 mars	10 H 30 - 20 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours	10 H 30 - 20 H 30
	Mardi	10 mars	11 H 00 - 21 H 00		11 H 00 - 21 H 00
	Mercredi	11 mars	11 H 00 - 21 H 00		11 H 00 - 21 H 00
	Jeudi	12 mars	12 H 00 - 22 H 00		12 H 00 - 22 H 00
	Vendredi	13 mars	<b>PAS DE PECHE</b>		1 H 30 - 11 H 30
Semaine 12	Lundi	16 mars	5 H 30 - 15 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours	5 H 30 - 15 H 30
	Mardi	17 mars	6 H 30 - 16 H 30		6 H 30 - 16 H 30
	Mercredi	18 mars	7 H 00 - 17 H 00		7 H 00 - 17 H 00
	Jeudi	19 mars	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Vendredi	20 mars	<b>PAS DE PECHE</b>		8 H 00 - 18 H 00
Semaine 13	Lundi	23 mars	10 H 00 - 20 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours	10 H 00 - 20 H 00
	Mardi	24 mars	10 H 30 - 20 H 30		10 H 30 - 20 H 30
	Mercredi	25 mars	11 H 30 - 21 H 30		11 H 30 - 21 H 30
	Jeudi	26 mars	12 H 30 - 22 H 30		12 H 30 - 22 H 30
	Vendredi	27 mars	<b>PAS DE PECHE</b>		0 H 30 - 10 H 30
Semaine 14	Lundi	30 mars	6 H 30 - 16 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours	6 H 30 - 16 H 30
	Mardi	31 mars	7 H 00 - 17 H 00		7 H 00 - 17 H 00
	Mercredi	1 avril	8 H 00 - 18 H 00		8 H 00 - 18 H 00
	Jeudi	2 avril	8 H 30 - 18 H 30		8 H 30 - 18 H 30
	Vendredi	3 avril	<b>PAS DE PECHE</b>		9 H 00 - 19 H 00

			PRAIRES		AMANDES
Semaine 15	Lundi	6 avril	10 H 30 - 20 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours	10 H 30 - 20 H 30
	Mardi	7 avril	11 H 00 - 21 H 00		11 H 00 - 21 H 00
	Mercredi	8 avril	11 H 30 - 21 H 30		11 H 30 - 21 H 30
	Jeudi	9 avril	12 H 00 - 22 H 00		12 H 00 - 22 H 00
	Vendredi	10 avril	<b>PAS DE PECHE</b>		12 H 30 - 22 H 30
Semaine 16	Lundi	13 avril	5 H 00 - 15 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours	5 H 00 - 15 H 00
	Mardi	14 avril	6 H 00 - 16 H 00		6 H 00 - 16 H 00
	Mercredi	15 avril	6 H 30 - 16 H 30		6 H 30 - 16 H 30
	Jeudi	16 avril	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Vendredi	17 avril	<b>PAS DE PECHE</b>		8 H 00 - 18 H 00
Semaine 17	Lundi	20 avril	10 H 00 - 20 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours	10 H 00 - 20 H 00
	Mardi	21 avril	10 H 30 - 20 H 30		10 H 30 - 20 H 30
	Mercredi	22 avril	11 H 30 - 21 H 30		11 H 30 - 21 H 30
	Jeudi	23 avril	12 H 30 - 22 H 30		12 H 30 - 22 H 30
	Vendredi	24 avril	<b>PAS DE PECHE</b>		1 H 00 - 11 H 00
Semaine 18	Lundi	27 avril	5 H 00 - 15 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours	5 H 00 - 15 H 00
	Mardi	28 avril	6 H 00 - 16 H 00		6 H 00 - 16 H 00
	Mercredi	29 avril	6 H 30 - 16 H 30		6 H 30 - 16 H 30
	Jeudi	30 avril	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Vendredi	1 mai	<b>FERMETURE</b>		plus d'horaires*

*\*fin du jumelage des horaires amandes avec les horaires praires*

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
 Chef du service de la réglementation  
 et du contrôle des activités maritimes  
 Signature numérique 

#### Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados

D.R.E.A.L Normandie,

DDTM – DML 50, 14, 59, 62-80, 76

CNSP- CROSS Etel ; CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,

Manche et la mer du Nord

OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France

IFREMER Port-en-Bessin ;

Conservatoire du littoral

DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-27-00002

AR 042-2026 - Fixant les jours et horaires  
d'autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST  
COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 février 2026

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

## **ARRÊTÉ n° 042/ 2026**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°194/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201/2025 relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°205/2025 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°212/2025 du 02 décembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°012/2026 du 23 janvier 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°017/2026 du 27 janvier 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026 ;

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 février 2026;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°068/2023 et 132/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date Année = 2026	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 10	Lundi	2 mars	5 H 30 - 15 H 30	<b>PAS DE PECHE</b>	<b>4 débarques autorisées</b> sur 4 jours
	Mardi	3 mars	6 H 30 - 16 H 30		
	Mercredi	4 mars	7 H 00 - 17 H 00		
	Jeudi	5 mars	7 H 30 - 17 H 30		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes  
Signature numérique 

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER  
Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-25-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL  
CHRISTOPHE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **5 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL CHRISTOPHE  
2 route des quaizes

27600 AILLY

**Numéro de dossier : 1962**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 66,4616 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AILLY	-	A158
	-	A159
	-	A160
	-	A197
	-	A198
	-	A257
	-	A262
	-	A284
	-	A285
	-	A83
	-	A85
	-	A86
	-	B190
	-	B23
	-	B38
	-	B40
	-	E118
	-	E157
	-	E158
	-	E159
	-	G107
	-	G108
	-	G109
	-	G112
-	G1121	
-	G16	
-	G17	
-	G21	
-	H393	
-	H394	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H395</li> <li>- H396</li> <li>- H471</li> <li>- H515</li> <li>- H521</li> <li>- ZC30</li> <li>- ZC31</li> <li>- ZC33</li> <li>- ZC34</li> </ul>
EMALLEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZB25</li> <li>- ZB3</li> <li>- ZB37</li> </ul>
HEUDREVILLE SUR EURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZC53</li> <li>- ZC96</li> <li>- ZD17</li> <li>- ZH26</li> </ul>
IRREVILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZA35</li> </ul>
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E53</li> <li>- E63</li> <li>- ZA49</li> <li>- ZC217</li> </ul>

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1962, à la date du :** 16/10/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-25-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL LES  
RANGÉES



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **23 OCT. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL LES RANGEES  
11 RUE DU CORMIER  
27120 LE CORMIER

**Numéro de dossier : 1924**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 30,2034 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE CORMIER	- ZE100 - ZE146J - ZE146K - ZE146L - ZE214 - ZE98	
LE VAL DAVID	- ZD1 - ZD124 - ZD125 - ZD126 - ZD132 - ZD3 - ZD60 - ZD61 - ZD69 - ZD78	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1924, à la date du : 21/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-25-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL  
PHILIPPE MARIE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL PHILIPPE MARIE

11 RUE DU CARBONNIER

27400 LA HAYE MALHERBE

**Numéro de dossier : 1950**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 10,0368 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECAUVILLE	- A72	
ST AUBIN D ECROSVILLE	- D433 - D444 - D447 - D600 - D602 - D675 - D677 - D678 - D684 - D710	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1950, à la date du : 17/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

La responsable de l'unit  structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2026-02-20-00003

Délégation de signature en matière d'évaluation  
domaniale à compter du 20/02/2026



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr

### **Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale**

**Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur général des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

#### **Arrête :**

**Article. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Fabrice ROBYN, administrateur de l'Etat, responsable du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice ROBYN :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MARTY :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

**Article. 2.** – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LACOGNE :

- Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;

à l'effet de signer au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

**Article. 3.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Virginie BRETON, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Gilles GARZAC, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques

- Madame Isabelle LUNA, Inspectrice des finances publiques

- Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques

- Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Arnaud STEPHAN, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Stéphane THIERRY, Inspecteur des finances publiques

- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

**Article. 4.-** Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Fabrice ROBYN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice ROBYN :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MARTY :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m<sup>2</sup>, château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;

- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domaniale précédemment donné.

**Article. 5.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur régional des finances publiques et par délégation ».

**Article. 6.** – Monsieur le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article. 7.** - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article. 8.** - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 20 février 2026

Le directeur régional des finances publiques  
de Normandie et du département de la  
Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2026-02-20-00002

Délégation de signature en matière de gestion  
domaniale à compter du 20/02/2026



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET  
Directeur régional des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

**Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) ;

## Arrête :

**Article. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 23-025 du 30 janvier 2023, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Yannick DUBOS, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État ;
- Monsieur Julien LACOGNE, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS ;
- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS et de Monsieur Julien LACOGNE ;

**Article. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DUBOS, Monsieur Julien LACOGNE ou Mme Véronique ARMENGAUD, la même délégation sera exercée par :

- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Geoffroy MAURIN, Inspecteur des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

**Article. 3.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Geoffray MAURIN, Inspecteur des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

**Article.4.** - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

**Article. 5.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article. 6.** – Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Il sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article. 7.** - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 20 février 2026

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

  
Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2026-02-24-00006

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
pilotage et ressources (PPR), le pôle animation du  
réseau (PAR), le pôle État et les missions  
rattachées à compter du 24/02/2026

**Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen Cedex  
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :**

Madame Laëtitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division  
Madame Stéphanie HEBERT, cadre contractuelle, adjointe à la responsable de la division

Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours  
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques  
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques

## **2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :**

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

### ***- Budget :***

Monsieur Théo WU, inspecteur des finances publiques

Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des finances publiques

### ***- Immobilier :***

Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service

Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques

### ***- Sécurité et prévention :***

Monsieur Julien CASTILLO, inspecteur des finances publiques

Monsieur Arnaud PPAVOINE, inspecteur des finances publiques

## **3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :**

Monsieur Pascal-Damien HERAMBOURG, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Madame Cécile THEPOT, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

### ***- Contrôle de gestion :***

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques

Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

Monsieur Alexandre TITTON, inspecteur des finances publiques

## **4. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :**

Monsieur Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjointe, responsable de la division

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice principale adjointe au responsable de la division

### ***- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :***

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques

Monsieur Laurent ROUDAUT, contrôleur des finances publiques

### ***- Pilotage et animation de la fiscalité des professionnels :***

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

### ***- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :***

Madame Angélique BIARD, inspectrice des finances publiques

## **5. Pour la Division du recouvrement forcé:**

Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable adjointe de la division

### ***- Pilotage et animation du réseau :***

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

### ***- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé***

Madame Kimberley CHAUMONT, inspectrice des finances publiques

Madame Charlotte FAUCHART, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques

Madame Anne-Laure POUPION, Inspectrice des finances publiques

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques  
Madame Odile LEFRANCOIS, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques  
Madame Mathilde FEYT, contractuelle

#### **6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Madame Lise BIZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division  
Madame Gwénaëlle LECONTE, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

##### *- Contentieux et législation*

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques  
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Eymeric DESSEAUX, inspecteur des finances publiques  
Monsieur DOPPIA Anthony, inspecteur des finances publiques  
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Nicolas LAVEILLE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques  
Madame Souad MARTINEZ, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques  
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques  
Madame Camille BRUNET, contrôlease des finances publiques  
Madame Laure DESSEAUX, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques  
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

#### **7. Pour la Division du contrôle fiscal :**

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Monsieur Eric CHOTARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division  
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chargée de mission  
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques  
Madame Claire FROMENTIN, inspectrice des finances publiques  
Madame Maryline LANNEL, inspectrice des finances publiques  
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques  
Madame Nadine LAIGUILLON, contrôlease principale des finances publiques

#### **8. Pour la Division secteur public local :**

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

##### *- Pilotage, conseil et animation du SPL :*

Monsieur Nicolas DESOUTTER, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division  
Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques  
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

##### *- Qualité comptable des comptes locaux :*

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques

##### *- Conseil fiscal aux collectivités locales :*

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission  
Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

## **9. Pour la Division action et expertise économique :**

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, administrateur de finances publiques adjoint, responsable de la division

### *- Mission expertise économique et financière :*

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

### *- CCSF Méthode, accueil et qualité :*

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

### Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

### *- CODEFI :*

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

### *- Aides économiques diverses :*

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

### *- Tutelle Chambres Consulaires :*

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques  
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques  
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques  
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

### *- AFPME :*

Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

## **10. Pour le centre de contact :**

Madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du centre de contact

Monsieur Ludovic BAUMIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de contact

## **11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :**

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division

Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

### *- Pôle opération de l'État (POE)*

Madame Emelie PERRIN, inspectrice des finances publiques

### *- Pôle centralisation comptable et comptabilité du recouvrement (P3CR)*

Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques

Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques  
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

*- Pôle recouvrement des recettes non fiscales (P2RNF)*

Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques  
Madame Sophie MAILLET, contrôlease des finances publiques  
Madame Emilie PLANQUAIS, agente des finances publiques  
Monsieur Samy MULOT, agent des finances publiques

*- Pôle dépôts de fonds au Trésor (DFT)*

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques  
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques  
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques

*- Opérations de caisse et maniement des deniers publics*

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques  
Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques  
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques  
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques  
Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques  
Monsieur Julien HERVIEU, contrôleur des finances publiques  
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques  
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Dominique FEYT, agent des finances publiques  
Monsieur Harold JEAN, agent des finances publiques  
Madame Annabelle MODARD, agente des finances publiques  
Madame Alice SOUVERAIN, agente des finances publiques  
Monsieur Neal BOISSIERE, agent des finances publiques  
Madame Dorothée SZYMANSKI, agente des finances publiques  
Madame Wafa CHERIGUI, agente des finances publiques  
Madame Coralie PERES-RAMOS, agente des finances publiques  
Monsieur Pierre COUECOU, contractuel

**12. Pour la Division de la dépense :**

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de division  
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

*- Service dépenses de l'Etat et service facturier :*

Monsieur Paul JOUEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service facturier  
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission  
Madame Valérie MAROT, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du centre de gestion financière  
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques  
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

*- Centre des Payes de l'Etat :*

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service  
Madame Tina RANDRIANARIVONY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

**13. Pour le CSBO :**

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO  
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO  
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO  
Madame Julie DUFOSSE, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques  
Monsieur Cyril MOREL, contrôleur des finances publiques  
Monsieur Djibril N'DAO, contrôleur des finances publiques

#### **14. Pour le Pôle d'évaluation domaniale (PED) :**

Monsieur Cyrille MARTY, administrateur de finances publiques adjoint  
Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire hors normale des finances publiques  
Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques  
Madame Isabelle LUNA, inspectrice des finances publiques  
Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques  
Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques  
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques  
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

#### **15. Pour la mission départementale risques et audit :**

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

##### Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

##### Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques  
Monsieur Teddy RAMELET, inspecteur principal des finances publiques  
Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques  
Madame BENOITS Bérénice, cadre contractuelle  
Monsieur Dimitri BOYER, contractuel

#### **16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :**

Monsieur BOUKOUYA Yann, administrateur de l'État, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

#### **17. Pour le Pôle Régional de l'Immobilier de l'État (PRIE) :**

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques  
Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques  
Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe  
Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

##### - Gestion :

Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques  
Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques  
Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques  
Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques  
Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques  
Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques  
Monsieur Geoffroy MAURIN, Inspecteur des finances publiques  
Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques  
Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques  
Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision de délégations prendra effet à compter du 23 février 2026, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

EPF Normandie

R28-2026-02-26-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de  
Mme FREGER dans le cadre d'une cession sur la  
commune de ROUEN

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME ANNE FREGER LENIERE**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'EPF Normandie et la Ville de ROUEN en date du 25 février 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 08 décembre 2005 et délibération de du Conseil Municipal de la Ville de ROUEN, du 03 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La société dénommée ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, Société publique locale, dont le siège est à ROUEN (76100), 108 allée François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 532582418,

- Une parcelle de terrain à bâtir, sise à ROUEN (76000), 41 Avenue du Mont Riboudet, cadastrée section KX n° 33, d'une contenance de 61ca,

Et les droits indivis afférents à cette parcelle sur la parcelle cadastrée section KX numéro 22, d'une contenance totale de 663 m<sup>2</sup>.

moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (177.416, 62 € TTC)**, valable jusqu'au **05 mars 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 132.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 15.847,18 € et la TVA sur prix total d'un montant de 29.569,44 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 26/02/2026  
Le Directeur Général par Intérim,

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée 26/02/2026  
à Madame Anne FREGER-LENIERE,  
Bon pour accord

*Anne FREGER*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-02-27-00001

Délégation de signature par M. GAL au profit de  
Mme HEQUET dans le cadre d'une acquisition sur  
la commune de NESLE HODENG



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de NESLE HODENG le 31 juillet 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 juillet 2025 et délibération de la commune du 26 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude dénommée « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (76000), 105 rue Jeanne d'Arc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition :

- D'un ensemble immobilier à usage d'ancien bar et dépendances, sis à NESLE-HODENG (SEINE-MARITIME) (76270), 477 rue du Centre et cadastrée section AS numéro 55 pour 5a21ca

Appartenant à la commune de NESLE-HODENG dont l'adresse est à NESLE-HODENG (76270), Hôtel de Ville - 451 rue du Centre, identifiée au SIREN sous le numéro 217604594

Moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 26/02/2026  
Le Directeur Général par Intérim,

*Gilles GAL*

✓ Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le 27/02/2026  
à Madame Pauline HEQUET,  
Bon pour accord,

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par yousign

Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-02-27-00005

20260227 APZ gestion encombrants après crue

**ARRÊTÉ DU 27 FÉVRIER 2026  
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC  
AFFECTÉS AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE POST-CRUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I 2°;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire le 26 février 2026 suite aux demandes de plusieurs collectivités ;

**CONSIDÉRANT** les crues provoquées par les intempéries du mois de février sur de nombreux cours d'eau des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**CONSIDÉRANT** que ces crues ont généré un volume conséquent de déchets qu'il est nécessaire d'évacuer ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation peut porter atteinte à l'environnement et avoir des effets sur la libre circulation des personnes et des biens dans ces départements ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter l'évacuation des déchets et encombrants dans les collectivités touchées et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

I- Les interdictions de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 sont levées au bénéfice des véhicules affectés au **transport nécessaires à l'évacuation des déchets post-crue du samedi 28 février 2026, 22h00 au dimanche 01 mars 2026, 22h00 sur l'ensemble des départements de la zone de défense ouest (régions Bretagne, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire).**

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

A Rennes, le 27 février 2026 JJH00

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-02-26-00003

Arrêté n° SGAR 26 - 016  
portant composition nominative du Conseil  
Économique,  
Social et Environnemental Régional de  
Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 26 – 016**

**portant composition nominative du Conseil Économique,  
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté en date du 7 avril 2023, nommant Philippe LERAITRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 25-100 en date du 29 octobre 2025, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 26 - 015 du 24 février 2026 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25 - 124 du 30 décembre 2025 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la démission de Mme Laure TANKERE et la désignation par courrier de Mme Amandine LAFITTE pour siéger en tant que représentante de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 au sein du collège 3 du Conseil Economique, Social et Environnemental régional de Normandie et de la désignation ;
- Vu la démission, en date du 13 février 2026 de M. Alain Pierre VAUTIER représentant du Mouvement des Entreprises de France de Normandie au sein du collège 1 du Conseil Economique, Social et Environnemental régional de Normandie ;
- Vu le décès le 14 février 2026 de M. Daniel CORNET, représentant la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie au sein du collège 1 du Conseil Economique, Social et Environnemental régional de Normandie ;
- Vu la démission, en date du 19 février 2026 de M. Jean-Luc DUVAL représentant de COOP de France au sein du collège 1 du Conseil Economique, Social et Environnemental régional de

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<b>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
6	<p><b>Au titre des chambres consulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme MULLER Christine</li> <li>• M. PREVOST Xavier</li> </ul> </li> <li>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MESLIN Jean-Denis</li> <li>• Mme CALVET Sandrine</li> </ul> </li> <li>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FERREY Pascal</li> <li>• Mme DENIS Anne-Marie</li> </ul> </li> </ul>
16	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> <li>• Mme VANDAELE Annick</li> <li>• M. LUTSEN Didier</li> </ul> </li> <li>– 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> </ul> </li> <li>– 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ENXERIAN Philippe</li> </ul> </li> <li>– 1 par France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAADI Régis</li> </ul> </li> <li>– 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUMOUCHEL Bertrand</li> </ul> </li> <li>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. THUREAU Mathieu</li> </ul> </li> <li>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FLEUTRY Olivier</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme VOLLE Caroline</li> <li>• M. SCELIN Philippe</li> </ul> <p>–1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène</li> </ul> <p>– 3 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MME LEMARCHAND Roseline</li> <li>• M. AUVRAY Jean-Daniel</li> <li>• M. DARTOIS Guillaume</li> </ul> <p>–1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l’Union des professions libérales :</p> <p style="padding-left: 40px;">M. MAILHAN Guy</p>
7	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Clément LEBRUN</li> <li>• Mme VERGER Anaïs</li> </ul> <p>– 1 par la Confédération Paysanne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BESSIN Guy</li> </ul> <p>– 1 par la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LEGRAND Michel</li> </ul> <p>– 1 par la Coop de France Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> </ul> <p>– 1 par l’Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. TOUFLET Arnaud</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme ORARD Marie</li> </ul>
4	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ROGOFF Dimitri</li> </ul> <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. HELIE Thierry</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOULOCHER Christian</li> </ul> <p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PIROCCHI Charlotte</li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</b></p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme FOLLIOT Fabienne</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité NextMove :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAVIN Xavier</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GRANIER Marc</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DE ROSA Daniel</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LE BRICQUIR Sophie</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MAUCHE Marc</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme BLASSEL Pascale</li> </ul> <p>– 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence</li> </ul> <p>– 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VERNON Yves</li> </ul>

--	--

<b>42</b>	<b>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</b>
<b>12</b>	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. URVOY Thierry</li> <li>• Mme MARTIN PEREON Florence</li> <li>• Mme GOOSSENS Nicole</li> <li>• M. LE BAIL Christophe</li> <li>• Mme FOLIO Raphaëlle</li> <li>• M. CHESNEL Patrick</li> <li>• Mme LEVARAY Marie</li> <li>• M. MICHEL Jean-Luc</li> <li>• M. TREFFLE Dominique</li> <li>• M. LEFEVRE Philippe</li> <li>• Mme LEDOT Christine</li> <li>• Mme LEROY Christine</li> </ul>
<b>3</b>	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LECOEUR Rémy</li> <li>• M. DUPUIS Yves</li> <li>• Mme LE LEPVRIER Florence</li> </ul>
<b>3</b>	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FOSSARD Arnaud</li> <li>• M. ANFRAY Sébastien</li> <li>• Mme RUBA COUTHIER Valérie</li> </ul>
<b>12</b>	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme AMBROISE Jocelyne</li> <li>• M. LEROGIRON Lionel</li> <li>• M. DEVAUX Alain</li> <li>• M. GRAVIER Guillaume</li> <li>• M. DUBOURGUAIS Mathias</li> <li>• M. FREMONT Romain</li> <li>• Mme PINOT Bénédicte</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PLAINEAU Nadège</li> <li>• Mme POIRIER MOREL Virginie</li> <li>• Mme CARRIE Séverine</li> <li>• M. SEBAG David</li> <li>• Mme BERTIN Christelle</li> </ul>
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PAVIOT Barbara</li> <li>• M. LARGILLET Cédric</li> <li>• M. JAQUOT Dominique</li> <li>• M. PERROTTE Yann</li> <li>• M. COCHU Frédéric</li> <li>• Mme LASNON Maud</li> <li>• Mme DUCLOS Estelle</li> </ul>
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ADELL Jérôme</li> </ul>
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PINEL Anne</li> <li>• M. PIQUOT Ludovic</li> </ul>
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOYCE Richard</li> <li>• Mme BELLOMO Elisabeth</li> </ul>

42	<p><b>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</b></p>
5	<p><b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LEVENEUR Antoine</li> </ul>

	<p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAUNIER Christophe</li> </ul> <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme SARGE Nathalie</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme FRANCOIS Véronique</li> </ul>
10	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie DUBUISSON</li> <li>• M. Eric CAT</li> </ul> <p>– 1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DESNOS Catherine</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LE MONNIER Albert</li> </ul> <p>– 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LOUVEAU Martine</li> </ul> <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme HAMARD Gaëlle</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme COURTEL Corinne</li> </ul>

	<p>– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme POTTIER Régine</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. CARON Guillaume</li> </ul> <p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. COTTARD Clément</li> </ul>
<b>3</b>	<p><b>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</b></p> <p>– 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MAGNAN Pierre-Edouard</li> </ul> <p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. KRANZ Stéphane</li> </ul> <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LETHUILLIER Jacques</li> </ul>
<b>6</b>	<p><b>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ADOUI Lamri</li> <li>• M. LAGES DOS SANTOS Pedro</li> <li>• M. YON Laurent</li> </ul> <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme VACQUEZ Delphine</li> <li>• M. A. BOUKHALFA Mourad</li> </ul> <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. THIROT Quentin</li> </ul>

<p>9</p>	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LEROUX Véronique</li> <li>• M. BERNE André</li> </ul> </li> <li>- 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUNCOMBE Luc</li> </ul> </li> <li>- 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. PINEL Jérôme</li> <li>• M. BOULLAND Charles</li> <li>• Mme CHAUSSI Sophie</li> </ul> </li> <li>- 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BEAUVAIS Vincent</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme GOUR-HERUBEL Cyrielle</li> </ul> </li> <li>- 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GIROD Jean-Pierre</li> </ul> </li> </ul>
<p>9</p>	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GILOIRE Pascal</li> </ul> </li> <li>- 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme KERSUAL Catherine</li> </ul> </li> <li>- 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque,</li> </ul>

	<p>les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAGIT José</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DE LA CONTE Marie-Christiane</li> </ul> <p>– 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LAFITTE Amandine</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DOUET Eventhia</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MARAIS Nicolas</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BELIN Jacques</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MOREL Patrick</li> </ul>
--	--

4	<p><b>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC</li> <li>• Mme Valérie EGLOFF</li> <li>• M. Philippe HEDDE</li> <li>• M. Jean-Luc LEGER</li> </ul>
---	---

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-124.

**ARTICLE 3 :** L'adjoite au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politique publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **26 FEV. 2026**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe LÉRAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.